

# Ville de Malakoff

## **DECISION MUNICIPALE N° DEC2025\_140**

Direction : **Direction Initiatives publiques - Vie associative**

OBJET : **Renouvellement de l'adhésion 2025 au Centre Hubertine Auclert**

**Madame la Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°DEL2020-115 du 7 octobre 2020 portant adhésion de la ville à l'organisme « Centre Hubertine Auclert » associé au Conseil régional d'Île-de-France ;

**Vu** la délibération n°DEL2020-19 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la délégation de pouvoir attribuées au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° n°DEL2024-136 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 ;

**Vu** les statuts de l'organisme « Centre Hubertine Auclert » ;

**Considérant** le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent de par leur action à l'intérêt communal ;

**Considérant** la politique de la ville en matière de droits des femmes, l'égalité entre les femmes et les hommes ;

**Considérant** que le « centre Hubertine Auclert » a pour principaux objectifs la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes ;

**Considérant** que le « centre Hubertine Auclert » apporte une expertise et des ressources sur ces thèmes aux acteurs œuvrant sur le territoire francilien ;

**Considérant** que la ville de Malakoff souhaite bénéficier de cette expertise et de ces ressources afin de répondre à ses objectifs d'intérêt communal ;

### **DÉCIDE,**

**Article 1 : DE RENOUVELER** l'adhésion de la ville à l'organisme « centre Hubertine Auclert » au titre de l'année 2025.

**Article 2 : DE VERSER** la somme de 1 700 € (mille sept cent euros) sur le budget de l'exercice en cours, en règlement de l'appel à cotisation reçu en date du 5 mai 2025.

**Article 3 : DE DIRE QUE** les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressé la « centre Hubertine Auclert », inscrite au registre des décisions et publiée en ligne sur le site de la Mairie de Cergy-Pontoise. L'ampliation en sera adressée au Préfet du département des Hauts-de-Seine et à la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 5 juin 2025

La Maire,  
Jacqueline BELHOMME

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.